



## **Arrêté d'homologation RGS**

### **Plate-forme STELA v 1.0**

20/09/2011

Le Président du SICTIAM,

VU l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,

VU le décret n°2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance précitée,

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 6 mai 2010 portant approbation du RGS dans sa version 1,

VU le RGS pris dans son ensemble (notice et annexes),

VU la délibération du Bureau Syndical du 22 juin 2011 - Bilan du pilote national RGS (référentiel général de sécurité) - création d'un comité d'homologation,

VU la lettre de mission du 21 juillet 2011 désignant M. Pierre PINTARIC en tant que représentant de l'autorité administrative chargé de la mise en œuvre des diverses étapes préalables à la ou aux dites homologations,

VU la lettre de nomination du 21 juillet 2011 désignant les membres de la commission d'homologation RGS chargée du suivi opérationnel des diverses étapes préalables à la ou aux décisions d'homologation,

VU les procès verbaux des séances de la commissions d'homologation des 02 septembre 2011 et 07 septembre 2011,

VU l'étude de sécurité de la plate-forme STELA (FEROS v1.0) approuvée par la commission d'homologation séance du 07 septembre 2011,

VU l'avis favorable de la commission d'homologation, au vu du dossier d'homologation constitué, pour l'homologation de la plate-forme STELA,

#### **CONSIDERANT**

- que les objectifs de sécurité, notamment en matière de disponibilité et d'intégrité du système, de confidentialité et d'intégrité des informations ainsi que d'identification des utilisateurs du système, pour répondre de manière proportionnée au besoin de protection du système et des informations face aux risques identifiés, ont été déterminés.

- que ces objectifs sont atteints par l'emploi des fonctions de sécurité suivantes, au niveau de sécurité précisé :
  - authentification
  - chiffrement
  - horodatage

## A R R E T E

### **Article 1<sup>er</sup> : Homologation de la plate-forme STELA :**

La plate-forme STELA de télétransmission d'actes, est homologuée et déclarée conforme au RGS dans sa version 1.0 du 6 mai 2010, conformément au dossier d'homologation élaboré par la commission d'homologation RGS du SICTIAM et à l'avis favorable de ladite commission.

### **Article 2 : Durée de l'homologation :**

L'homologation de la plate-forme STELA dans ses conditions d'emploi actuelles, est valable jusqu'à la fin du mandat du Comité Syndical du SICTIAM.

### **Article 3 : Maintenance de l'homologation :**

Les missions confiées à M. PINTARIC en tant que représentant de l'autorité administrative et aux membres de la commission RGS, chargée du suivi opérationnel des diverses étapes préalables à la ou aux décisions d'homologation, sont prolongées pour toute opération de maintenance ou de mise à jour de l'homologation, soit :

- Modification de l'infrastructure de la plate-forme
- Modification des applications liées à la plate-forme
- Modification de la réglementation et des normes mises en œuvre par la plate-forme (ACTES, HELIOS, ...)
- Modification de la réglementation relative au RGS
- Modification la structure exécutive du SICTIAM

Fait à VALLAURIS, le 20 septembre 2011

Le Président,



Charles-Ange GINESY.

Modalités de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.